

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Seize, le jeudi trente juin à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq août deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Madame Viviane MALET, 1^{ère} Vice-Présidente au Centre de Gestion de Saint-Pierre.

☞ **Étaient présents :**

- Mme Viviane MALET, 1^{ère} Vice-présidente – Adjointe au Maire de Saint-Pierre ;
- M. Richard NIRLO, 2^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3^{ème} Vice-président – Conseiller Municipal à la Mairie de l'Étang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Mairie de Bras-Panon
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- M. Patrick MALET, Maire de Saint-Louis
- Mme Mélanie PARVAYE, Conseillère Municipale à la Mairie de l'Étang-Salé
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie – arrivé en cours de séance avant l'affaire 7

☞ **Étaient représentés :**

- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André ; procuration donnée à M. Jean-Claude RAMSAMY
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste ; procuration donnée à Mme Viviane MALET
- M. Michel DENNEMONT, Maire des Avirons procuration donnée à M. Mario MOREAU
- M. Christian LANDRY, adjoint au Maire de Saint-Joseph ; procuration donnée à M. Stéphano DIJOUX

☞ **Étaient absents :**

- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins

☞ **Participaient également à la séance :**

- M. Gérald DENAGE, Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources
- M. Jean-Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint – Pôle Santé et Sécurité
- Mme Eve GUERIN, Directrice du Pôle Affaire Juridique - Concours

Affichée le 06 OCTOBRE 2016

- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut – Carrière – Emploi
- Mme Claudette CHAMMING'S - Directrice des Ressources Humaines
- M. Philippe LAURET, Directeur de la Qualité de vie au travail
- Mme Claudine PONIN – Responsable du service Retraite
- Mme Eulalie BALZANET – responsable du service Commande Publique
- Mme Laurence DUFOUR, Responsable du Service Communication
- M. Jean-René RANGAMA, Responsable logistique
- Mme Agnès VÉLIA - Assistante de Direction

Madame Viviane MALET, en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, ouvre la séance avant de passer le relais à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, ceci pour se conformer au règlement intérieur du Conseil d'Administration qui en son article 5 précise què « *Lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection du Président, la présidence est assurée par le doyen d'âge du conseil* ».

Monsieur Joël DAMOUR, désigné secrétaire de séance, constate que 20 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Le Président de séance propose de passer à l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE N°CA/16-09-01/01	Élection du Président
AFFAIRE N°CA/16-09-01/02	Détermination de l'ordre de remplacement de la Présidence par les vice-présidents
AFFAIRE N°CA/16-09-01/03	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2016
AFFAIRE N°CA/16-09-01/04	Modification du titre III du dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de Gestion
AFFAIRE N°CA/16-09-01/05	Mise à jour de l'inventaire - Mise au rebut du matériel informatique - Complément de la délibération du 30 juin 2016
AFFAIRE N°CA/16-09-01/06	Participation du Centre de Gestion aux 3 ^{èmes} Rencontres territoriales Ressources Humaines La Réunion /Mayotte
AFFAIRE N°CA/16-09-01/07	Informations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

AFFAIRE N°CA/16-09-01/01 : Election du Président

Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Président de séance, rappelle qu'en application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration élit, parmi ses membres titulaires, le président du Centre de gestion, qui est également le président du conseil d'administration.

Il y a lieu de procéder à l'élection à bulletins secrets.

Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, en sa qualité de Président de séance fait un appel à candidature.

Monsieur Jean-Claude LACOUTURE propose la candidature de Madame Viviane MALET.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection du Président par vote à bulletins secrets.

Messieurs Dominique ATCHICANON et Mario MOREAU désignés en tant que assesseurs procèdent au dépouillement.

- Nombre de votants : 20
- Suffrages exprimés : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Madame Viviane MALET obtient 20 voix.

Madame Viviane MALET est élue Présidente du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dès le premier tour à la majorité absolue.

Monsieur RAMSAMY cède ensuite la présidence de la séance à Madame Viviane MALET.

AFFAIRE N° CA/16-09-01/02 : Détermination de l'ordre de remplacement de la Présidence par les vice-présidents

La présidente rappelle que l'ordre d'élection des vice-présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du président.

Aux termes de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil doit donc déterminer expressément l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

La Présidente propose au Conseil que l'ordre de remplacement de la Présidence soit celui de l'élection des Vice-Présidents.

Décision : Le Conseil décide à l'unanimité sur proposition de La Présidente, que l'ordre de remplacement de la Présidence sera celui de l'élection des Vice-Présidents.

Madame Augustine ROMANO et Monsieur Patrick MALET prient l'assemblée de bien vouloir les excuser et quittent la séance.

La Présidente fait valoir, que bien que Madame Augustine ROMANO et Monsieur Patrick MALET aient quitté la séance le Conseil peut valablement continuer, constatant que 18 membres sont présents sur 23, le quorum est atteint.

**AFFAIRE N° CA/16-09-01/03 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration
du 30 juin 2016**

La Présidente de séance invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2016 tel que présenté.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2016.

Décision : Le Conseil approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2016.

AFFAIRE N° CA/16-09-01/04 : Modification du titre III du dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de Gestion

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil d'Administration a approuvé le dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de gestion.

Dans son titre III intitulé Cas particuliers de prise en charge des déplacements pour se présenter aux concours et examens professionnels, l'article 6 prévoit que :

« Par déontologie les agents du Centre de gestion ne pourront se présenter aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Réunion. Aussi, pour compenser l'obligation qui leur est faite de s'inscrire auprès d'un autre Centre de Gestion, le Centre de gestion de la Réunion prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés à raison d'un déplacement par an dans les conditions fixées ci-dessous. Le nombre de déplacement pris en charge peut être porté à deux si les épreuves d'admission ont lieu dans la même année civile.

De plus, si un même concours et pour la même année est inscrit au calendrier d'un Centre de Gestion de métropole et par celui de Mayotte, il sera demandé aux agents de privilégier une inscription sur le Centre de gestion de Mayotte.

Déplacement sur le sol métropolitain	
Frais de transport	Indemnités de mission
Paiement direct des billets d'avion par le centre de gestion dans la classe la plus économique Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 150 €/nuitée
Déplacement dans la zone océan indien	
Frais de transport	Indemnités de mission
Paiement direct des billets d'avion par le centre de gestion dans la classe la plus économique Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...	Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 80 €/nuitée

Cette obligation de portée générale, qui conduit de fait à une interdiction, pose un problème de légalité puisqu'elle est en contradiction avec l'**article 23 de la loi du 26 janvier 1984** qui dispose que « **les centres de gestion assurent pour leurs agents**, y compris ceux qui sont mentionnés à l'**article 97**, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, **les missions suivantes**, sous réserve des dispositions du II de l'**article 12-1** :

1° l'organisation des concours de catégorie A, B, et C prévus à l'article 44 et des examens professionnels prévus aux articles 39 et 79 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles 39 et 44 ; »

Cette obligation de ne pas participer aux concours et examens organisés par le Centre de gestion de la Réunion, constitue en outre une restriction à la liberté fondamentale d'accès aux concours de la fonction publique et pourrait constituer un motif de discrimination. Elle crée, par ailleurs, une charge financière importante pour le Centre de gestion.

Aussi, afin d'éviter tout risque contentieux et de rétablir les droits des agents, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier comme suit ces dispositions tout en préservant à titre transitoire les droits des agents qui en application de la délibération en cause se sont inscrit auprès d'un autre Centre de gestion.

Pour information, au moins quatre agents se sont inscrits au concours d'attaché auprès de Centres de gestion.

III – Dispositions transitoires relatives à la prise en charge des déplacements pour se présenter aux concours et examens professionnels

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera possible de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par l'inscription d'un agent du centre de gestion à un concours ou examen professionnel organisé par un autre Centre de gestion à raison d'un déplacement par an dans les conditions fixées ci-dessous. Cette possibilité est réservée aux seuls agents qui en application de la délibération antérieure ont été contraints de s'inscrire auprès d'un autre centre de gestion sans possibilité de pouvoir se présenter au même concours et pour la même session auprès du Centre de gestion de la Réunion.

Déplacement sur le sol métropolitain	
Frais de transport	Indemnités de mission
<i>Paiement direct des billets d'avion par le centre de gestion dans la classe la plus économique</i> <i>Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...</i>	<i>Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas</i> <i>Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 150 €/nuitée</i>
Déplacement dans la zone océan indien	
Frais de transport	Indemnités de mission
<i>Paiement direct des billets d'avion par le centre de gestion dans la classe la plus économique</i> <i>Remboursement au frais réel, au vu des reçus, des frais annexes tels que location de voiture, ticket de parking, droit de péage, frais de taxis...</i>	<i>Remboursement au forfait des frais de restauration à hauteur de 20 €/repas</i> <i>Remboursement au forfait des frais d'hébergement à hauteur de 80 €/nuitée</i>

Le conseil est invité à approuver la modification du titre III de la délibération du 19 juin 2015 relative au dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de gestion.

Décision : Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la modification du titre III de la délibération du 19 juin 2015 relative au dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du personnel et des collaborateurs du Centre de gestion telle qu'écrite ci-dessus dans la délibération.

AFFAIRE N°CA/16-09-01/05 : Mise à jour de l'inventaire - Mise au rebut du matériel informatique - Complément de la délibération du 30 juin 2016

Par délibération en date du 30 juin 2016, il a été acté une mise au rebut d'une partie du matériel informatique.

Néanmoins, des erreurs matérielles ont été constatées d'une part, suite à l'absence de conversion des francs en euros et d'autre part, à la quantité de biens réellement sortis.

Ancienne délibération :

N° inventaire	Désignation du bien	Année d'acquisition	Montant d'acquisition
1999/2183/098	Imprimante HP laser 4050	1999	14 300,00 F
2000/2183/117	Imprimante Photosmart Color P1000	2000	7 912,00 F
2008/2183/005	2 ordinateurs Fujitsu Esprimo	2008	8 797,50 F
2009/2183/019	Ordinateur HP Compaq dx2400	2009	16 339,00 F
2010/2183/019	10 onduleurs iPower Cyclone 800	2010	887,50 F

Dès lors, il y a lieu de corriger la désignation des biens comme suit :

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Année d'acquisition	Montant d'acquisition
1999/2183/098	Imprimante HP Laser 4050	1999	2 180,02 €
2000/2183/117	Imprimante Photosmart Color P1000	2000	1 206,18 €
2008/2183/005	9 Ordinateurs Fujitsu esprimo	2008	8 797,50 €
2009/2183/019	2 Ordinateurs HP Compaq dx2400	2009	1 556,09 €
2010/2183/019	10 Onduleurs i Power Cyclone 800	2010	355,00 €

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens transcrits ci-dessus ;
- d'autoriser l'exécutif à signer les actes afférents à cette affaire.

Décision : Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens transcrits ci-dessus ;
- d'autoriser l'exécutif à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/16-09-01/06 : Participation du Centre de Gestion aux 3^{èmes} Rencontres territoriales Ressources Humaines La Réunion /Mayotte

La Délégation régionale du CNFPT organise les 3^{èmes} Rencontres territoriales Ressources Humaines La Réunion /Mayotte les 27 et 28 octobre prochains.

Ces rencontres réunissent, tous les deux ans, les professionnels des ressources humaines des collectivités réunionnaises et mahoraises, ainsi que les élus et directions générales autour de problématiques et enjeux de ressources humaines communs aux deux territoires.

Il s'agit de favoriser le partage d'expériences, les échanges et les débats afin de permettre aux participants d'envisager des pistes de progrès pour l'avenir sur un thème relatif aux ressources humaines.

Le Centre de Gestion de La Réunion, au titre de la collaboration ancienne entre nos deux établissements et de l'animation en commun du réseau des Directeurs des Ressources Humaines est, bien entendu, comme à chaque édition, partenaire de cette opération.

Comme pour les deux manifestations précédentes, les Rencontres 2016 bénéficieront de contributions des élus des collectivités de la Réunion et de Mayotte, mais également d'experts et de praticiens (DRH, DGA, DGS), dont certains exercent dans l'hexagone.

À ce titre et pour marquer le partenariat entre nos deux établissements, le CNFPT propose au CDG la prise en charge du déplacement de deux intervenants métropolitains.

Cette prise en charge comprendrait le transport aérien aller-retour ainsi que les frais d'hébergement à proximité du lieu de la rencontre (Le musée Stella Matutina).

Or, certaines communes, affiliées volontaires à notre établissement, ont engagé une procédure de retrait qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le retrait de ces trois importants contributeurs ne sera donc pas sans impact sur le budget de notre structure.

Nous sommes actuellement en phase d'estimation de l'étendue de cet impact, qui devrait se traduire en tout état de cause par une baisse de nos ressources financières, nous amenant à redéfinir notre organisation.

Toutefois, compte tenu de l'importance que représente cet événement à la fois pour la promotion de la fonction RH à La Réunion et pour le prestige du Centre de Gestion, la Présidente propose de prendre en charge le déplacement d'un intervenant.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- arrêter le principe de cette collaboration,
- provisionner un montant de 1 800,00€ pour cette prise en charge,
- et autoriser l'exécutif à signer tous les actes afférents à cette opération.

Décision : Le conseil après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- d'arrêter le principe de cette collaboration,
- de provisionner un montant de 1 800,00€ pour cette prise en charge,
- et d'autoriser l'exécutif à signer tous les actes afférents à cette opération.

Monsieur André M'VOULAMA arrive en séance, le quorum est de 19.

AFFAIRE N° CA/16-09-01/07 : Informations

Décisions prises par le Président en application de sa délégation

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 15 juillet 2014, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- *des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,*
- *acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,*
- *des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *des marchés de travaux, de fournitures et de services,*
- *de l'acceptation ou du refus des dons et legs,*
- *de la fixation des effectifs du Centre,*
- *des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.*

La 1^{ère} Vice-Présidente assurant l'intérim est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

➤ Ressources humaines

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Il précise aussi qu'« aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Toutefois, il s'avère que dans la pratique cette notion d'emploi était confondue avec celle de grade, ce qui avait pour conséquence que le tableau des emplois correspondait réellement à un tableau de grade.

Les diverses réformes engagées actuellement en matière de gestion des ressources humaines, telles que le RIFSEEP ou l'évaluation professionnelle, réaffirment l'obligation de distinction entre le grade et l'emploi.

Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du Centre de Gestion de la manière suivante :

1. Passage d'un tableau de grade à un tableau des emplois

Il s'agit, à partir du tableau des effectifs existant, de recenser l'ensemble des emplois actuellement occupé par les agents et de les intégrer dans ledit tableau.

2. Mise à jour des emplois

Par ailleurs afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois en respectant la procédure prévue par l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mise à jour vise à mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'effectif réel du centre de gestion.

Matériellement, il s'agit de réduire le nombre d'emploi vacant susceptible de grever financièrement le budget de l'établissement.

Ainsi, il est proposé la suppression des emplois suivants :

➤ Emploi fonctionnel

- Un (1) emploi de Directeur Général Adjoint des Services (à temps complet)

➤ Emploi de cabinet

- Un (1) emploi de Directeur de cabinet (à temps complet)

➤ Emploi de la filière administrative

- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux administrateurs hors classe ;
- Un (1) emploi à temps complet ouverts aux attachés principaux ;
- Un (1) emploi à temps complet ouverts aux attachés territoriaux ;
- Six (6) emplois à temps complet ouverts aux rédacteurs territoriaux ;
- Un (1) emploi à temps non complet ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

➤ Emploi de la filière technique

- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux ingénieurs principaux territoriaux ;
- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux ingénieurs territoriaux ;
- Deux (2) emplois à temps complet ouverts aux techniciens territoriaux ;
- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe.

➤ Emploi de la filière médico-sociale

- Un (1) emploi à temps non complet ouvert aux médecins de 2^{nde} classe ;
- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux assistants sociaux-éducatif principaux ;
- Un (1) emploi à temps complet ouvert aux assistants sociaux-éducatif ;
- Un (1) emploi à temps non complet ouvert aux psychologues.

Le comité technique réuni le 25 août 2016 s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des décisions prises par la 1^{ère} Vice-Présidente, assurant l'intérim, dans le cadre de sa délégation.

Décision : Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par la 1^{ère} Vice-Présidente, assurant l'intérim, dans le cadre de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 15.

Le Secrétaire de séance

Joël DAMOUR

La Présidente

Viviane MALET



Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20160901-PV-CA-01-09-16-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016